

N° 2026 - 18

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt six

Et le vingt- huit -avril à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, sous la présidence de : Laurence LEMAIRE
Présents : Mrs BOULEAU, ABDALLAG, LEMOINE, DECHY, DEMEURE, VOULOIR, LEFEBRE, PAREE.

Mmes ARBONNIER, PIERART, FLAMENT, LEGAT, DUSSAUSSOIS.

Excusée : Madame DAUBREGE arrivera en cours de séance

Date de la convocation :
21 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur LEMOINE Jean-Pierre

Date d'affichage :
21 avril 2026

Objet de la délibération

Délibération concernant les dépenses imputables à l'article 6232

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'utilisation des crédits inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Considérant l'importance d'assurer la transparence et la bonne gestion des deniers publics,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide par 14 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

La présente délibération a pour objet de définir la nature des dépenses imputables à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Peuvent être imputées à cet article, dans la limite des crédits votés :

- Les dépenses liées aux fêtes communales manifestations culturelles ou traditionnelles organisées ou coorganisées par la commune
- Cérémonies commémoratives (8 mai, 11 novembre etc...)
- Inaugurations d'équipements publics
- Les frais de réception (vin d'honneur, buffets, repas liés à un évènement communal identifié, accueil de délégation officielle)
- Les dépenses liées aux cérémonies officielles (gerbes, médailles, diplômes, trophées, remise de distinction honorifiques ou récompenses dans un cadre public, cadeaux de mariage)
- Les prestations artistiques et animations culturelles
- Location de matériel ou d'espaces nécessaires à l'organisation des animations
- Les cadeaux protocolaires dans un cadre strictement professionnel ou institutionnel (jumelages, départs officiels)

Dépenses exclues :

- Les dépenses à caractère personnel ou privé
- Les dépenses sans lien direct avec une manifestation ou une cérémonie communale
- Toute dépense ne respectant pas les principes de nécessité, sobriété et bonne gestion

Les dépenses devront être justifiées par un intérêt communal

Faire l'objet de pièces justificatives avec la mention explicite de l'évènement concerné

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

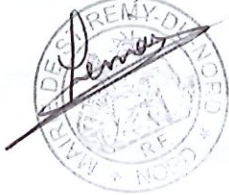
La Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Acte rendu exécutoire par sa publication le 30 Avril 2026
Et sa transmission en Sous- Préfecture le 30 Avril 2026

La Maire,



Le Secrétaire de Séance,